



Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur et Madame Odile et Robert MUNIER, domiciliés à DIJON (Côte d'Or) 12 rue Rétif de la Bretonne

A R R E T O N S :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument granit tarn pour un montant de **137 euros** à Monsieur et Madame Odile et Robert MUNIER.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur et Madame Odile et Robert MUNIER, domiciliés à Dijon (Côte-d'Or) 12 rue Rétif de la Bretonne.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 14 août 2024.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 14 juin 2024

La Première Adjointe,
N. Koenders

Nathalie KOENDERS

- Øexemplaire intéressé
- Øexemplaire service des finances
- Øexemplaire cimetière
- Øexemplaire préfecture
- Øexemplaire registre